

CSA Contribution supplémentaire à l'apprentissage

→ Si votre taux d'alternance est supérieur ou égal à 5% vous n'êtes pas soumis à la CSA.

• Calcul du taux d'alternance : $RA = \frac{AL}{EM} \times 100$

EM Effectif annuel moyen de l'entreprise au 31/12/2017

AL Effectif moyen des alternants en contrats d'insertion professionnelle (Contrats d'apprentissage, de professionnalisation, VIE, CIFRE)

RA Ratio d'alternants dans l'entreprise (% exprimant le rapport entre **AL** et **EM** de l'entreprise)

• Aucune Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) n'est à verser si :

- ▶ **RA** supérieur ou égal à 5 %
- ▶ **T1** supérieur ou égal à 3 % de **EM** et progression d'au moins 10 % de **T1** par rapport à **T2**
- ▶ **T1** supérieur ou égal à 3 % de **EM** et si l'entreprise relève d'une branche couverte par un accord prévoyant au titre de l'année une progression d'au moins 10 % du nombre de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation et justifie, par rapport à l'année précédente, que la progression est atteinte. (Joindre le justificatif de l'accord de branche)

→ Si votre taux d'alternance est inférieur à 5% vous êtes redevable de la CSA.

Taux à appliquer en fonction de la situation géographique et de la taille de votre entreprise

| CALCUL DE LA CSA | Taille de l'entreprise | Pourcentage de salariés en alternance, VIE ou CIFRE | Taux Régime général | Taux Alsace - Moselle |
|-------------------|------------------------|--|--|-----------------------|
| | | | | |
| 250 salariés et + | | Moins de 1 % (entreprises de 2000 salariés et plus) | 0,60 % | 0,312 % |
| | | Moins de 1 % (entreprises de moins de 2000 salariés) | 0,40 % | 0,208 % |
| | | De 1 % à moins de 2 % | 0,20 % | 0,104 % |
| | | De 2 % à moins de 3 % | 0,10 % | 0,052 % |
| | | De 3 % à moins de 5 % | 0,05 % | 0,026 % |
| | | A partir de 5 % | Pas de CSA à payer | |
| | | Au-delà de 5 % | Créance alternance déductible (voir conditions ci-après) | |

Cochez le taux de CSA correspondant à votre situation dans le cadre **B1** ou **B2** (rubrique **CSA**) et multipliez-le par votre masse salariale pour déterminer le montant de CSA à payer.

→ Si votre taux d'alternance est supérieur à 5% vous bénéficiez d'une créance déductible de votre taxe d'apprentissage.

• Créance alternance à déduire

Si **RA** est supérieur à 5%, vous pouvez déduire la créance associée dans le cadre **C**. (Voir notice)

Les entreprises de 250 salariés et plus, dont l'effectif annuel moyen en alternance dépasse le seuil d'effectif de 5% bénéficient d'une créance égale au pourcentage de l'effectif qui dépasse ledit seuil, retenu dans la limite de 2 points, multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise de l'année et divisé par 100 puis multiplié par le montant de 400 euros.

Exemple : Pour une entreprise de 300 salariés dont le taux de l'alternance serait de 6,5%. Le % d'alternants retenu sera 1,5%. La créance s'élèvera donc à : $[(1,5 \times 300) / 100] \times 400 \text{ €}$, soit $(450 / 100) \times 400 \text{ €}$, soit $4,5 \times 400 = 1\ 800 \text{ €}$.

• Calcul de la créance alternance

Si **RA** est supérieur à 5%, vous bénéficiez d'une créance alternance déductible de votre taxe d'apprentissage.

$$\begin{matrix} \text{\% au-dessus du seuil de 5\%} \\ \text{dans la limite de 7\%} \end{matrix} \times \text{EM} \times 400 \text{ €} = \begin{matrix} \text{Montant de la créance alternance} \\ \text{\text{ , 00 €}} \end{matrix}$$

Reportez, le cas échéant, le montant déterminé dans le cadre **C** « Créance alternance ».

Paiement par chèque

- 1 Remplissez le bordereau en vous aidant de la notice jointe
- 2 Etablissez votre chèque à l'ordre d'AGEFOS PME
- 3 Joignez tous les justificatifs demandés (contrats d'apprentissage, conventions de stage, ...)
- 4 Retournez vos documents avec votre chèque à l'adresse ci-contre : →

AGEFOS PME
TSA 91655
91765 PALAISEAU Cedex



Taxe d'apprentissage & contribution supplémentaire à l'apprentissage 2018

Entreprises de **250 salariés et plus**
(salaires 2017)



DÉCLAREZ & PAYEZ EN LIGNE

Paiement par : Virement, Prélèvement, Carte Bancaire

NOUVEAU PORTAIL 2018

agelinkContrib.agefos-pme.com

1 Je me connecte sur le portail de services AGEFOS PME agelinkContrib.agefos-pme.com

2 Je complète mon bordereau en ligne

3 Je sélectionne un moyen de paiement

- ▶ Virement
- ▶ Prélèvement
- ▶ Carte Bancaire

4 Je reçois par e-mail mon justificatif de déclaration et télécharge sur le site mon récapitulatif de versement



